



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
19 juillet 2001  
Français  
Original: anglais

---

### Rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie)

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1339 (2001) du Conseil de sécurité, en date du 31 janvier 2001, par laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) jusqu'au 31 juillet 2001 et m'a prié de lui faire rapport trois mois après la date de l'adoption de la résolution. Il rend compte de l'évolution de la situation en Abkhazie (Géorgie) depuis mon rapport du 24 avril 2001 (S/2001/401).

2. La Mission a continué d'être dirigée par mon Représentant spécial pour la Géorgie, Dieter Boden, qui est secondé par le général de division Anis Ahmed Bajwa (Pakistan), chef des observateurs militaires. Au 12 juillet 2001, la MONUG comptait 106 observateurs militaires (voir annexe I).

#### II. Aspects politiques

3. On se souviendra qu'en avril et mai, la situation en matière de sécurité dans la zone de responsabilité de la MONUG s'est détériorée à la suite de prises d'otages et d'un accroissement des activités de groupes armés illégaux dans le district de Gali, et le processus de paix a été suspendu à la demande de la partie abkhaze. Toutefois, le 11 mai, à la suite d'efforts déployés par mon Représentant spécial et le chef des observateurs militaires de la MONUG, les parties géorgienne et abkhaze ont rendu les corps des personnes qui avaient été tuées les 7 et 8 avril et procédé à un échange de tous les détenus (voir S/2001/401, par. 19 à 21). Il en est résulté une réduction de la tension qui a préparé le terrain pour la septième session du groupe de travail I du Conseil de coordination chargé des questions de sécurité, qui s'est tenue le 10 juillet à Soukhoumi sous la présidence du chef des observateurs militaires. Dans une déclaration conjointe, les parties se sont dites résolues à travailler en collaboration dans un esprit de confiance mutuelle pour éviter toute nouvelle violation de l'Accord de Moscou, réduire les activités criminelles et faire en sorte que les criminels soient traduits en justice.

4. Malheureusement, les 8 et 9 juillet – neuf jours avant la date à laquelle la treizième session du Conseil de coordination devait se tenir à Tbilissi – deux incidents graves au cours desquels six personnes ont été tuées et deux prises en otage se sont produits dans la zone de Gulripsh, au nord-ouest de la vallée de la Kodori, en dehors

de la zone de responsabilité de la MONUG. Dans une déclaration officielle publiée le 12 juillet, la partie abkhaze a accusé la partie géorgienne d'être impliquée dans ces incidents tragiques et a annoncé qu'elle ne participerait pas à la réunion du Conseil de coordination. Elle a aussi annoncé qu'elle refusait de participer à un séminaire sur les aspects juridiques du règlement du conflit – faisant suite aux discussions tenues à Pitsounda en février 2001 (voir S/2001/401, par. 5 et 33) – qui devait se tenir le 16 juillet sous l'égide du Conseil de l'Europe et dans le cadre du processus de paix dirigé par les Nations Unies.

5. Les travaux sur la question fondamentale du statut futur de l'Abkhazie au sein de l'État de Géorgie se sont intensifiés après la réunion tenue par le Conseil de sécurité le 24 avril et la déclaration faite par son Président le même jour (S/PRST/2001/12). Le Groupe des Amis du Secrétaire général, en étroite consultation avec mon Représentant spécial, a redoublé ses efforts pour mettre au point le projet de document sur le partage des compétences entre Tbilissi et Soukhoumi, en vue de le présenter aux parties dans un proche avenir afin que des négociations concrètes soient engagées sur le statut politique futur de l'Abkhazie. Mon Représentant spécial s'est rendu à Moscou au milieu du mois de juillet pour des réunions avec des représentants de haut niveau de la Fédération de Russie, en sa capacité de facilitateur. Les autorités abkhazes ont réaffirmé leur position bien connue, à savoir que le moment de discuter de la question du statut politique de l'Abkhazie est passé parce qu'à leur avis, elle a déjà été réglée de manière définitive par la loi de 1999 sur l'indépendance de l'État.

6. Malgré la précarité de la situation en matière de sécurité dans la zone de conflit, les personnes déplacées ont continué à regagner leurs foyers dans la région de Gali. Au début du mois de mai, mon Représentant spécial a présenté, pour examen, aux deux parties le rapport de la mission d'évaluation conjointe qui s'est rendue dans le district de Gali du 20 au 24 novembre 2000 (voir S/2001/59, par. 8 et annexe II, et S/2001/401, par. 34). Les deux parties ont indiqué officiellement qu'elles considèrent que ce rapport présente objectivement la situation et se sont déclarées prêtes à discuter de l'application pratique des recommandations qu'il contient.

7. Une mesure importante de renforcement de la confiance a été prise le 15 juin, quand la partie abkhaze, en présence de représentants de la MONUG et du Comité international de la Croix-Rouge, a rendu à la partie géorgienne, en vue de leur réinhumation, les dépouilles mortelles de 15 soldats géorgiens tués au combat près de Soukhoumi en 1993. Seuls des progrès mineurs ont été constatés en ce qui concerne l'application du Programme d'action de Yalta (voir S/2001/401, par. 6 et 7) ou de projets convenus antérieurement. La Commission de coordination géorgienne/abkhaze et son secrétaire exécutif, M. Zurab Lakerbaia, sont à féliciter des contributions qu'ils ont apportées à la mise en oeuvre de projets visant à renforcer la confiance et à remettre en état les infrastructures. Il y a lieu cependant de noter une tendance croissante de la partie abkhaze à lier l'application des mesures de confiance à des garanties en matière de sécurité.

8. Au cours du mois de juin, il y a eu une restructuration du Gouvernement abkhaze de facto. Le 7 juin, M. Anri Jergenja, qui était intimement associé au processus de négociation géorgien/abkhaze depuis 1992, a été nommé « Premier Ministre ».

### III. Opérations de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

9. La MONUG continue de remplir son mandat en effectuant chaque jour des patrouilles terrestres à partir de son quartier général à Soukhoumi et de ses deux postes de commandement à Gali et Zougdid, ainsi que des patrouilles régulières par hélicoptère. Ce faisant, elle est en mesure de couvrir toute sa zone de responsabilité, sauf la partie supérieure de la vallée de la Kodori, où les patrouilles restent suspendues pour des raisons de sécurité.

10. Au cours de la période considérée, la MONUG s'est rendue à cinq reprises dans la partie inférieure de la vallée de la Kodori. À l'occasion de deux de ces patrouilles, ses observateurs militaires ont été escortés par la Force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI). Le chef des observateurs militaires et le Ministre géorgien de la défense sont convenus d'un programme détaillé de patrouilles de la partie supérieure de la vallée de la Kodori, qui sera mis en oeuvre dès que la situation en matière de sécurité le permettra.

11. À la suite de la série de prises d'otages qui a commencé au début du mois d'avril, la MONUG a dû déployer de gros efforts pour réunir les deux parties au niveau politique le plus élevé afin d'éviter une nouvelle détérioration de la situation. Bien que l'échange de détenus auquel il a été procédé le 11 mai ait quelque peu désamorcé la tension, les enlèvements et les actes de violence se sont poursuivis, ainsi qu'il est indiqué plus haut, au paragraphe 4.

12. Les travaux du Groupe mixte d'enquête ont récemment été paralysés par le fait que deux délégués de la partie abkhaze continuent de refuser de participer aux réunions sous prétexte que les autorités géorgiennes n'ont pas pris de mesures adéquates pour empêcher les activités des groupes armés illégaux dans la région de Gali. De manière analogue, les autorités géorgiennes n'ont pas fourni certains éléments de preuve essentiels pour certaines enquêtes. Le refus de coopérer pleinement à ces enquêtes constitue une violation du protocole du 19 janvier 2000 établissant le Groupe d'enquête mixte (voir S/2000/39, par. 5). Suite à la déclaration conjointe signée au cours de la septième session du Groupe de travail I, les deux parties se sont déclarées prêtes à renforcer leur coopération avec le Groupe mixte d'enquête. Au cours de la période considérée, bien que ni l'une ni l'autre des parties n'ait fait preuve de la volonté d'utiliser efficacement les mécanismes offerts par le cadre du Conseil de coordination, le Groupe a conclu trois de ses enquêtes, portant respectivement sur l'embuscade tendue à un camion-citerne le 25 janvier 2001, au cours de laquelle une personne a été tuée (voir S/2001/401, par. 17); le missile antichar tiré le 26 janvier 2001 (ibid.) et l'explosion d'une mine qui a blessé cinq enfants au début d'avril 2001 (Ibid., par. 19).

### IV. Situation sur le terrain

13. Activités criminelles et agissements clandestins demeurent un important facteur de déstabilisation dans la zone de conflit, mettant en péril la situation d'ensemble sur le plan de la sécurité. La population des deux secteurs a porté plainte à plusieurs reprises à la suite d'actes de terrorisme et d'intimidation commis par des groupes armés. Bien que le taux de criminalité reste élevé, la sécurité s'est quelque peu améliorée, vraisemblablement grâce à la décision de la milice abkhaze de pa-

trouiller plus diligemment la partie inférieure de la zone de Gali. Au cours de la période considérée, on a signalé 9 incidents liés à des tirs, 21 meurtres, 10 enlèvements, 5 explosions de mines et 45 vols qualifiés.

14. La situation s'est détériorée le 6 mai, lorsqu'un douanier abkhaze a été arrêté au volant d'un véhicule, puis conduit du côté géorgien de la ligne de cessez-le-feu par cinq ou six hommes armés. À l'issue de pourparlers officieux préliminaires, une rencontre facilitée par la MONUG a eu lieu le 11 mai, au principal pont sur l'Ingouri, sous la présidence du chef des observateurs militaires; cette rencontre a débouché sur la signature d'un protocole. La partie géorgienne s'est engagée à examiner les éléments de preuve réunis par les autorités abkhazes au sujet de trois nationaux géorgiens soupçonnés de meurtre et autres crimes graves (voir S/2001/401, par. 20), en vue d'engager éventuellement des poursuites pénales à leur encontre. Il a été décidé par ailleurs que la MONUG vérifierait la mise en oeuvre du protocole et prêterait assistance aux parties à cet égard. L'échange des otages a eu lieu sur le pont, immédiatement après la réunion.

15. Le 12 mai, un soldat abkhaze a été tué à son poste d'observation. La partie abkhaze a une fois de plus attribué l'incident à l'action de partisans, mais l'enquête de la MONUG a révélé qu'il s'était produit au cours d'une rixe entre soldats ivres.

16. Les violations répétées de l'Accord sur le cessez-le-feu et la séparation des forces et les restrictions apportées à la liberté de mouvement de la MONUG sont une source de préoccupation. Une de ces violations s'est produite en juin, au cours de l'opération « Partenaire de coopération 2001 », organisée par les forces armées géorgiennes sur le champ de manoeuvre de Kulevi, au sud de la zone de responsabilité de la MONUG, dans le cadre des manoeuvres militaires OTAN-Partenariat pour la paix. Des véhicules blindés de transport de troupes et des hélicoptères géorgiens ont été observés à cette occasion en train d'opérer dans la zone d'armement limité, et la liberté de mouvement de la Mission a été limitée dans la zone de Kulevi. Au cours d'une autre manoeuvre militaire, le 23 juin, deux véhicules blindés abkhazes ont pénétré dans la zone d'armement limité depuis Ochambira. Une autre violation de l'accord de cessez-le-feu par la partie géorgienne a été enregistrée le 7 juillet, lorsqu'un véhicule blindé de transport de troupes a été observé dans la zone de sécurité. Des protestations ont été élevées auprès des deux parties au sujet de toutes ces violations, et des réponses officielles sont attendues.

## **V. Situation en matière de sécurité**

17. La sécurité du personnel de la MONUG demeure une préoccupation hautement prioritaire pour la Mission. Au cours de la période considérée, trois effractions se sont produites au domicile de membres de la MONUG et deux tentatives d'effraction ont été déjouées. Au début de juillet, deux employés locaux de la MONUG ont été attaqués et roués de coups à Gali par un groupe d'hommes en état d'ivresse, alors qu'ils rentraient chez eux. Pour faire face à ces menaces, les forces de sécurité de la MONUG et les services de répression locaux ont intensifié les patrouilles au voisinage des maisons occupées par des membres de la MONUG, et renforcé par ailleurs leurs systèmes de sécurité. Les mines représentent toujours par ailleurs une menace grave. La MONUG s'appuie sur Halo Trust pour les activités de déminage.

18. Le 9 juillet, en réponse à une demande de renseignements de mon Représentant spécial, le Ministre géorgien des opérations spéciales, Malkhaz Kakabadze, a déclaré que les services de répression géorgiens avaient engagé une procédure pénale contre deux individus soupçonnés d'avoir participé à la prise en otage d'observateurs des Nations Unies, et indiqué que d'autres arrestations étaient prévues.

19. En violation de l'Accord de Moscou, les deux parties font preuve d'une propension inquiétante à limiter les mouvements du personnel de la MONUG, ce qui empêche la Mission d'exécuter convenablement son mandat. Un incident grave de cet ordre s'est produit le 30 avril, quand des soldats abkhazes ont pointé un lance-grenades en direction d'un hélicoptère de la MONUG qui survolait un poste d'observation abkhaze. Lorsqu'une équipe de la MONUG s'est ensuite rendue sur les lieux, les soldats ont confirmé qu'ils avaient bien mis l'hélicoptère en joue et qu'ils avaient tiré une fois en l'air avec une arme légère. Une protestation officielle a été déposée auprès du Ministre abkhaze de facto de la défense, qui s'est affirmé résolu à prendre les mesures voulues. Le 14 juin, la partie géorgienne a empêché des observateurs militaires de la MONUG de pénétrer dans une certaine partie de la zone d'armement limité. Le lendemain, il a également été conseillé à la Mission de ne pas survoler en hélicoptère certaines parties de sa zone de responsabilité, et ce, en raison des manœuvres militaires de l'OTAN. La situation a été corrigée après que la MONUG eut protesté.

20. Des membres du personnel de la MONUG sont de plus en plus souvent pris en otage pour des raisons d'ordre intérieur, ce qui constitue une tendance alarmante (voir S/2000/1023, par. 18; S/2001/59, par. 18; et S/2001/401, par. 24). Le 30 avril, l'équipe de liaison de la MONUG à Zougdididi a été retenue pendant près de quatre heures par une centaine de personnes déplacées réclamant que la Post Bank leur verse leurs indemnités. Les manifestants exigeaient que l'équipe entre en contact avec le ministre chargé de la distribution des indemnités et lui demande de négocier avec eux. L'arrivée de la police et des autorités locales a permis à des pourparlers de s'engager et l'équipe a été libérée. Les manifestants ont toutefois menacé de détruire le quartier général de la MONUG dans le secteur de Zougdididi le 11 mai, s'ils ne recevaient pas satisfaction le 10 mai au plus tard. Les autorités géorgiennes n'ont pas pris les mesures voulues pour faire face à cette menace, bien que la MONUG leur ait demandé à plusieurs reprises de le faire. Le 11 mai, une manifestation a eu lieu devant le quartier général du secteur de Zougdididi, empêchant toute entrée et sortie de véhicules. Grâce à une intervention rapide de la police, il n'y a pas eu de dégâts matériels. Mon Représentant spécial et le chef des observateurs militaires ont porté l'affaire à l'attention des autorités à l'échelon le plus élevé, afin de mieux assurer la sécurité de la MONUG à Zougdididi.

## **VI. Coopération avec la force collective de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants**

21. La MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI continuent d'entretenir de bonnes relations de travail et de maintenir entre elles des liaisons étroites à tous les niveaux. C'est ainsi que la force collective assure un appui sur le terrain aux fins de la sécurité et qu'elle collabore dans le cadre des réunions quadripartites hebdomadaires, du Groupe de travail I et du Groupe d'enquête mixte. La

MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI continuent d'échanger des informations, en ce qui concerne en particulier les enquêtes sur les incidents.

22. Comme on l'a déjà signalé, la force de maintien de la paix de la CEI tient des points de contrôle fixes et effectue peu de patrouilles. Elle a toutefois commencé depuis peu à patrouiller plus activement dans le sud de la zone de Gali afin d'accroître l'efficacité de ses opérations. Cette initiative a permis d'accroître la sécurité.

## **VII. Situation humanitaire et situation en matière de droits de l'homme**

23. Pendant la période considérée, la situation humanitaire en Abkhazie (Géorgie) est demeurée grave. Les organismes internationaux d'aide humanitaire et les organisations non gouvernementales ont continué de répondre aux besoins médicaux des groupes vulnérables de la population et de faire face à la grave pénurie alimentaire dont ils souffrent. Ils ont aussi poursuivi leurs activités de déminage et les activités de relèvement à petite échelle.

24. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a entrepris le relèvement au niveau communautaire de 14 écoles qui ont besoin d'une intervention d'urgence, dans le nord et le sud de la région de Gali. Le HCR a l'intention d'étendre son programme d'aide à d'autres écoles. Cette initiative a été prise à la suite d'une mission d'évaluation des besoins conduite par le personnel du HCR, lequel s'est rendu dans 29 écoles de la région de Gali et a constaté que les établissements visités n'étaient pas chauffés, ne disposaient ni d'eau ni d'installations sanitaires, étaient équipés d'un mobilier insuffisant et ne disposaient pas du matériel d'enseignement voulu. Malgré des conditions déplorable, ces écoles ont accueilli près de 4 000 élèves au cours de l'année 2000-2001. Le HCR a en outre relevé qu'en raison du manque d'installations de santé adéquates et de la pénurie de médicaments dans la région de Gali, les rapatriés étaient souvent contraints, pour se faire soigner, de se rendre sur les lieux où ils avaient auparavant été déplacés. Parmi les autres activités envisagées cette année, figureront donc la remise en état d'un certain nombre de dispensaires et de systèmes d'épuration de l'eau. Le HCR fait surtout porter ses efforts sur le nord de la région de Gali. Les activités du HCR dans le sud de la région se limitent à trois sites.

25. Le Comité international de la Croix-Rouge poursuit son programme de distribution de produits alimentaires essentiels auprès des groupes vulnérables de la population. Il a par ailleurs récemment entrepris une remise en état partielle des réseaux d'assainissement et de distribution d'eau de Soukhoumi et d'Ochamchira. Médecins sans frontières-France élargit actuellement la portée de son programme de traitement de la tuberculose et de son programme d'accès aux soins de santé. HALO Trust a récemment étendu ses opérations de déminage dans la région d'Ochamchira. Enfin, Première urgence finance la remise en état d'un orphelinat à Soukhoumi.

26. Aux mois d'avril et mai, le regain de tension a eu pour effet de limiter la liberté de mouvement du personnel des organismes humanitaires, à qui on a conseillé de prendre des précautions supplémentaires. En outre, la vallée de la Kodori demeure inaccessible du fait des problèmes de sécurité. Les activités des organisations non gouvernementales internationales continuent d'être entravées par les restrictions li-

mitant le passage de la frontière entre l'Abkhazie (Géorgie) et la Fédération de Russie, sur la rivière Psou (voir S/2001/401, par. 28).

27. Au cours de la période à l'examen, on n'a noté aucun signe d'amélioration dans le domaine des droits de l'homme. Les principaux sujets de préoccupation du Bureau des Nations Unies pour les droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie) demeurent les violations du droit à la vie, du droit à l'intégrité physique et du droit à la liberté et à la sûreté de la personne. Le Bureau a fait état de nouveaux cas de personnes expulsées de leur logement et de violations du droit à la propriété. En outre, des plaintes ont été déposées au sujet de persécutions fondées sur l'appartenance religieuse. Le nombre d'enlèvements, assortis ou non de demandes de rançon, s'est considérablement accru, ce qui amène de nouveau à s'interroger sur l'efficacité des structures abkhazes de maintien de l'ordre face à ces incidents.

28. Comme l'a indiqué la mission conjointe d'évaluation (voir S/2001/59, annexe II), la situation des droits de l'homme demeure particulièrement précaire dans la région de Gali. La politique linguistique des écoles qui accueillent une majorité d'élèves de langue géorgienne n'a pas changé : la langue géorgienne ne bénéficie que d'un nombre limité d'heures d'enseignement et le russe est la langue d'enseignement des six premières années d'école (enfants de 7 à 13 ans). Il semble que la situation justifie l'ouverture à Gali d'une antenne du bureau des Nations Unies pour les droits de l'homme, comme le recommande la mission conjointe d'évaluation.

## VIII. Aspects financiers

29. Par sa résolution 55/267 du 14 juin 2001, l'Assemblée générale a ouvert, aux fins du fonctionnement de la MONUG, pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, un crédit d'un montant brut de 27 896 341 dollars, soit 2 324 695 dollars par mois. La mise en recouvrement de ces montants est subordonnée à la décision du Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Mission.

30. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la MONUG au-delà du 31 juillet 2001, comme recommandé au paragraphe 39 ci-après, le coût du fonctionnement de la Mission jusqu'au 31 janvier 2002 serait limité aux montants mensuels approuvés par l'Assemblée générale.

31. Au 30 juin 2001, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial de la MONUG s'élevait à 15,9 millions de dollars. Le montant total des contributions mises en recouvrement non versées pour toutes les opérations de maintien de la paix s'élevait à cette date à 2,3 milliards de dollars.

## IX. Observations

32. L'interruption des négociations à la suite des massacres et prises d'otages survenus en avril-mai, puis en juillet, montre combien le processus de paix globale demeure fragile. Cela tient également au fait que des négociations sérieuses au sujet du futur statut politique de l'Abkhazie dans le cadre de l'État géorgien n'ont pas encore commencé. De toute évidence, faute de négociations, l'ensemble du processus de paix demeure en péril. Dans ce contexte, les progrès accomplis par le Groupe des Amis du Secrétaire général dans l'harmonisation de sa position au sujet du projet de

document sur la répartition des compétences entre Tbilissi et Soukhoumi sont encourageants. J'invite instamment le Groupe des Amis du Secrétaire général, en étroite collaboration avec mon Représentant spécial, à mener ce processus à bonne fin afin de présenter un document-cadre aux deux parties dans les meilleurs délais. La partie abkhaze devrait revenir sur sa position et aborder la question du statut.

33. Les tentatives visant à faire du processus de paix l'otage de revendications politiques sont préoccupantes. Des mécanismes ont été établis dans le cadre du processus de paix conduit par les Nations Unies qui permettent d'enquêter sur les incidents immédiatement et en étroite collaboration avec les deux parties. Les deux parties devraient recourir davantage à ces arrangements, surtout en période de crise. Elles devraient faire preuve d'une volonté résolue de collaborer afin de faire la lumière sur les incidents des 8 et 9 juillet, libérer les otages et traduire les coupables en justice. Je les engage vivement à reprendre aussitôt que possible leurs travaux au sein du Conseil de coordination et de ses mécanismes pertinents.

34. Les deux parties n'ont toujours pas honoré leur engagement, inscrit dans l'Accord quadripartite sur le rapatriement librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées du 4 avril 1994, à faciliter le retour à leur ancien lieu de résidence permanente, en toute sécurité et dans la dignité, de tous les réfugiés et personnes déplacées. Je demande aux deux parties d'honorer cet engagement avec une détermination accrue. Des mesures doivent être prises d'urgence dans le district de Gali, où des personnes déplacées sont retournées malgré la précarité de la situation. Après la présentation aux parties du rapport de la Mission conjointe d'évaluation dans le district de Gali, ces recommandations devraient être rapidement suivies d'effet.

35. Les mesures de confiance sont un élément indispensable du processus de paix et devraient être abordées en tant que telles sans être subordonnées à d'autres questions faisant l'objet de négociations. J'invite les parties à donner suite à leur programme d'action tel qu'il a été convenu en mars 2001 à la réunion de Yalta (voir S/2001/242) et à appliquer résolument les propositions, dans un esprit de coopération.

36. L'Accord de Moscou demeure la clef de voûte de l'effort de paix des Nations Unies. La multiplication des violations de cet accord constatées au cours de la période considérée est extrêmement préoccupante. Il en est de même des restrictions à la liberté de mouvement imposées à la MONUG, qui l'empêchent de s'acquitter intégralement de son mandat. Je lance un appel aux deux parties pour qu'elles appliquent de nouveau immédiatement toutes les dispositions de l'Accord de Moscou.

37. La sécurité du personnel de la MONUG demeure un sujet de vive préoccupation. Il incombe aux deux parties d'assurer à tout moment la sécurité nécessaire à la Mission pour s'acquitter de sa tâche. Il faut se féliciter de l'intention exprimée par les autorités géorgiennes d'ouvrir une enquête sur les enlèvements dans la vallée de la Kodori et de traduire les auteurs présumés en justice.

38. La persistance de la violence constitue une menace constante pour le processus de paix. Les deux parties sont responsables au premier chef de l'application de toutes les dispositions du protocole du 11 mai et du respect intégral de tous les arrangements en matière de sécurité conclus auparavant afin d'empêcher que la situation se détériore davantage. Je rappelle à la partie géorgienne en particulier qu'elle doit honorer son engagement et mettre un terme aux activités des groupes armés illégaux

qui s'infiltrèrent en Abkhazie (Géorgie) à partir du côté de la ligne de cessez-le-feu contrôlé par la Géorgie.

39. Comme le montre l'évolution de la situation au cours des six derniers mois, la MONUG continue de jouer un rôle vital dans la stabilisation de la zone de conflit. L'action qu'elle mène pour faire progresser les négociations constitue la clef de la recherche d'un règlement pacifique. Je recommande donc la prorogation du mandat de la MONUG pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 janvier 2002.

40. Je tiens à exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial et au chef des observateurs militaires pour la manière dont ils conduisent la MONUG et à féliciter les femmes et les hommes de la MONUG pour le courage et la ténacité dont ils font preuve dans l'accomplissement de tâches difficiles et souvent dangereuses, au service de la paix.

## Annexe

### Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie : composition au 12 juillet 2001

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>
Albanie . . . . .	1
Allemagne . . . . .	11
Autriche . . . . .	2
Bangladesh . . . . .	7
Danemark . . . . .	5
Égypte . . . . .	3
États-Unis d'Amérique . . . . .	2
Fédération de Russie . . . . .	3
France . . . . .	3
Grèce . . . . .	4
Hongrie . . . . .	8 <sup>a</sup>
Indonésie . . . . .	4
Jordanie . . . . .	6
Pakistan . . . . .	8 <sup>b</sup>
Pologne . . . . .	4
République de Corée . . . . .	3
République tchèque . . . . .	5
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	7
Suède . . . . .	5
Suisse . . . . .	4
Turquie . . . . .	5
Ukraine . . . . .	3
Uruguay . . . . .	3
<b>Total . . . . .</b>	<b>106</b>

<sup>a</sup> Y compris le chef des observateurs militaires.

<sup>b</sup> Y compris le chef adjoint des observateurs militaires.

